

La circonscription se dote de trois « pôles ressources » à la rentrée 2021. Les membres de ces pôles sont constitués d'acteurs de la communauté éducative. Leurs modalités d'intervention se réfèrent aux textes réglementaires et directives ministérielles et chacun des membres du « pôle ressources » a suivi une formation en 2020-2021.

Cette présente fiche rappelle d'une part les textes et ressources institutionnels sur lesquels doivent s'appuyer l'action de l'ensemble de la communauté éducative. Elle est destinée à l'ensemble des acteurs de l'éducation. Elle a vocation à informer mais aussi à accompagner les directions d'école à la sensibilisation - à la formation - à la prévention et au traitement des situations de harcèlement.

Le « clic sur une icône » renvoie de manière exhaustive à la source initiale (site éducol...).



Les guides pédagogiques



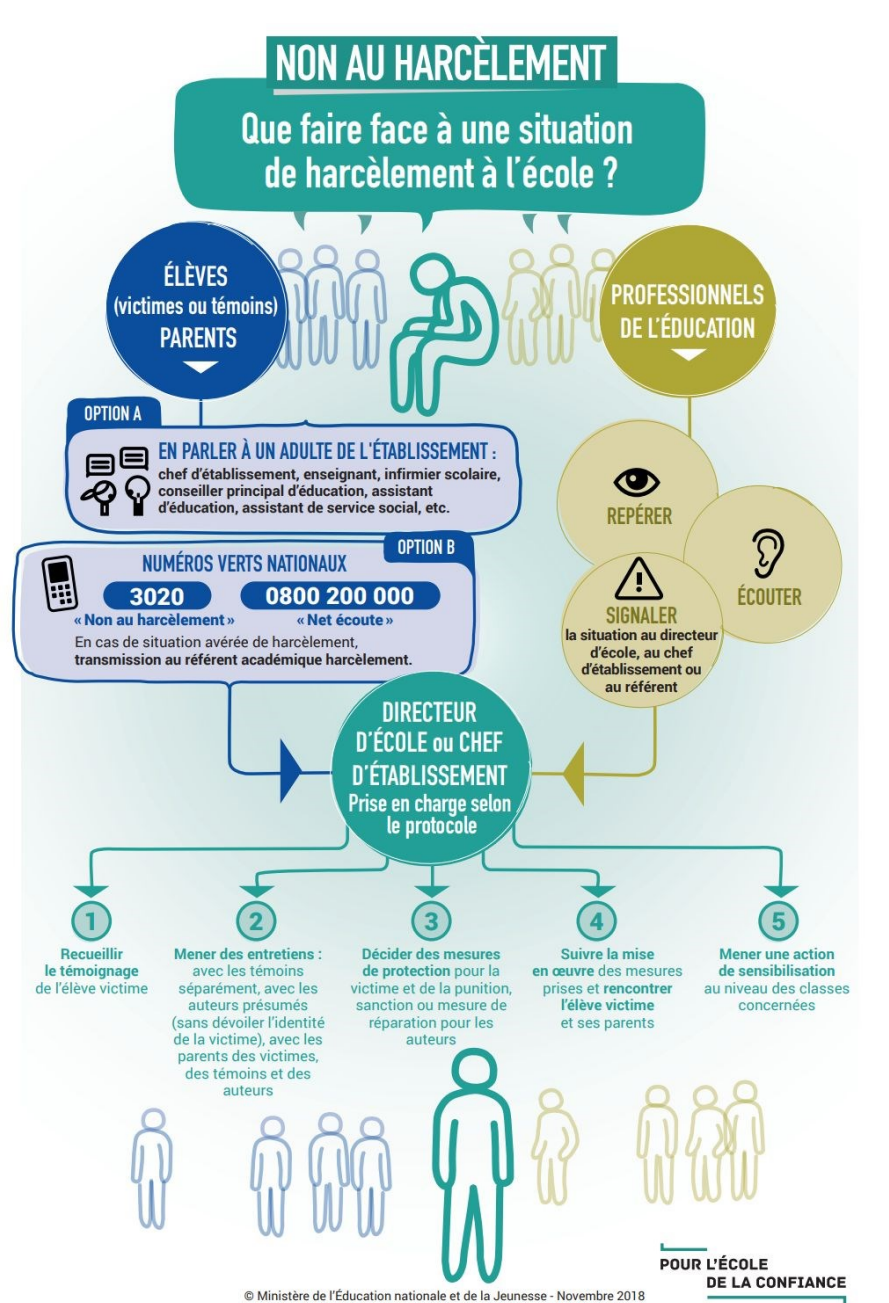
Les outils de sensibilisation



Les campagnes de sensibilisation

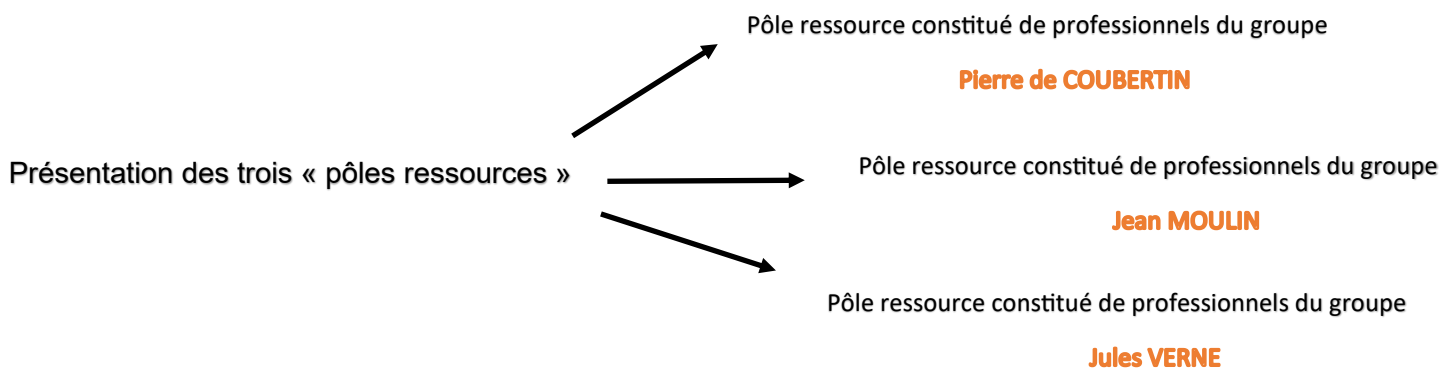


« NON AU HARCELEMENT »



Le « pôle ressources » de la circonscription vient en aide aux missions des directions d'école et permet de:

- Recueillir le témoignage
- Mener des entretiens
- Décider des mesures de protection
- Suivre la mise en œuvre
- Mener une action de sensibilisation



Chaque **direction d'école** est responsable de la situation lorsque celle-ci **provient de son établissement**.

1

La direction d'école

- Recueille les éléments d'analyse auprès de l'équipe enseignante et l'équipe périscolaire.
- Etablit un lien de confiance et communique régulièrement avec les familles
- Donne connaissance de la situation à l'IEN (tableau succinct à renseigner)*
- Rédige un fait établissement selon le degré de gravité de la situation.
- Informe l'équipe de la prise en charge de la situation et de ses modalités.
- Fait appel au « pôle ressources »

2

Le « pôle ressources » de la circonscription

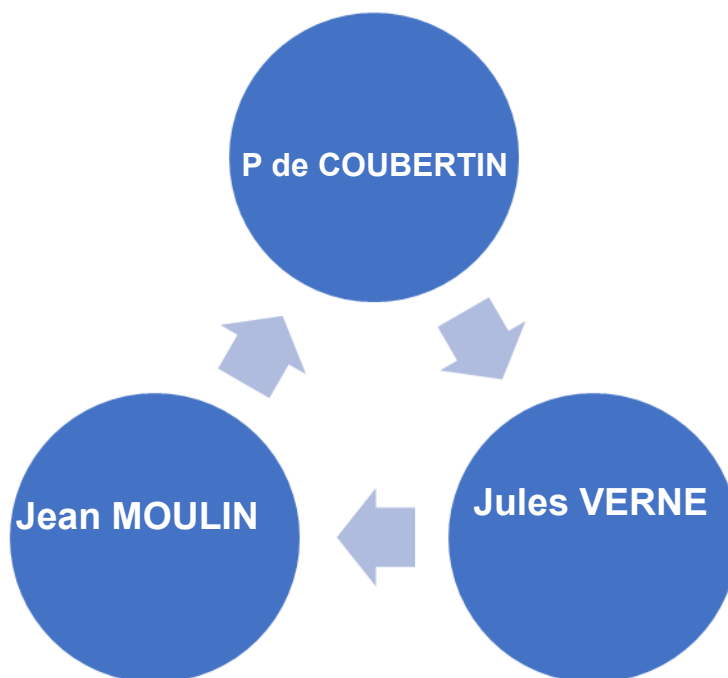
- Se réunit, recueille les informations et analyse la situation
- Décide les modalités de traitement de la situation (mise en place ou non de la méthode de la préoccupation partagée).
- Organise les différentes modalités de traitement de la situation et en informe la direction d'école.
- S'harmonise avec l'équipe (et la direction d'école) pour prévoir le lieu et les différentes vagues d'entretien.
- Fait des points de situations régulièrement (premiers entretiens et suivants) à la direction d'école et à l'IEN.
- Clôt la prise en charge de la situation et élabore avec la direction d'école les éléments d'une vigilance commune au sein de l'équipe qui s'inscrit dans la durée et reprend contact avec la direction d'école après plusieurs semaines pour faire un point de situation.

3

Réunion-bilan tri-annuelle à l'échelle de la circonscription

- Analyse des situations et croisement des expériences.
- Définir des perspectives d'amélioration de prise en charge des situations.
- Evaluer les résultats des prises en charge.

Les membres du « pôle ressources - harcèlement » n'interviennent pas dans leur lieu d'exercice. Cela favorise la distanciation nécessaire à la prise de décisions et accentue l'efficacité de la prise en charge.



Exemple:

Une situation est repérée dans le groupe Jules VERNE alors la direction de l'une de ces deux écoles informe le « pôle ressources » de Jean MOULIN en contactant l'ensemble de ses membres qui s'organisent pour mettre en œuvre la « méthode de la préoccupation partagée ».

Des concertations régulières, une par période, permettront des retours d'expériences